

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe PAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. BAILLIET à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Corinne TONDUF à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL.

**Etaient excusés** : M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Michel SAUVAGE.

**Nombre de membres en exercice** : 54

**Nombre de membres présents** : 33

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 13

**Nombre de membres excusés** : 8

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres votants** : 46

**Secrétaire de séance** : M. Eric BODEAU

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES EN REGIE – ANNEE 2022 –**

**Rapporteur** : M. Jacques VELGHE

**8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS fait aussi l'objet d'une présentation au Conseil d'exploitation des Régies et en CCSP, préalablement à la présentation en conseil communautaire.

Il convient de noter que le RPQS 2022 de la régie de l'eau potable intègre la Ville de Guéret dont la délégation de service public a pris fin au 31 décembre 2021. Les données présentées, qui tiennent compte des activités importantes du service de l'eau potable de Guéret, ont donc évolué de façon significative par rapport à l'activité 2021.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19/09/2023,*

*Vu l'examen de ce rapport lors de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20/09/23,*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de la Régie de l'eau potable,
- ✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président



Eric CORREIA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'C' followed by 'S' and 'F'.

Le secrétaire de séance  
Eric BODEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'B' and 'D'.